



SPORTING CLUB DE BERNAU BASKET-BALL

Siège social : Maison des Associations
Espace Marie Louise Hénet
8 rue Jacques Philippe Bréant
27300 Bernay

SIREN: n° 453439259 – APE : n° 926 C – Agrément DDJS 27 05 S 018

Gymnase : tél.02.32.46.23.73

Site internet : <https://ascbernaybasket.kalisport.com/>

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Sporting club de Bernay Basket Ball est le document qui définit l'ensemble des règles de vie et de fonctionnement au sein de notre club de basket et fixe les droits et les devoirs de chaque membre licencié.

Ce règlement est porté à la connaissance des licenciés, lors de leur inscription, auxquels il s'impose et chacun, après signature de celui-ci, est tenu de l'appliquer en toutes circonstances.

I – ADHESION

Article 1 – Les membres

La pratique du basket-ball au sein de l'association « Sporting Club de Bernay Basket-ball » impose à tous une licence et une assurance. La qualité de membre de l'association s'acquiert par l'obtention d'une licence annuelle.

Par exception, le comité directeur autorise : - La pratique pendant une quinzaine de jours pour les personnes non membres souhaitant découvrir notre sport et notre section.

- Les licencié.e.s FFBB appartenant à d'autres clubs à participer à des entraînements pour des raisons scolaires ou professionnelles.

Article 2 – La tenue

La tenue de sport adaptée à la pratique du basketball ainsi qu'une paire de chaussure réservée à l'usage du gymnase est obligatoire.

Article 3 – Accès

L'accès aux installations sportives doit s'effectuer en présence de l'entraîneur. **Les parents doivent s'assurer en déposant leur enfant que l'entraîneur est bien présent dans le gymnase. De même, l'entraîneur doit s'assurer que tous les enfants participent à l'intégralité de la séance. L'enfant revient sous la responsabilité des parents dès la fin de la séance ou en cas d'exclusion exceptionnelle.**

D'autre part, aucun joueur ou entraîneur n'est autorisé à utiliser le gymnase en dehors des heures d'entraînement qui lui sont attribuées en début de saison suivant un planning sauf accord préalable du Président.

II – LOCAUX ET MATERIELS

Article 4 – Respect des locaux

Locaux et équipements en gros matériel sont des biens communs mis à la disposition de notre association. Chacun a le devoir de les sauvegarder. Il est demandé à tous de maintenir les locaux propres, le matériel en bon état et de respecter les installations mises à leur service (salle de matériel, salle de réunion, salle de sport, vestiaires, toilettes...). A noter que la salle de matériel attribuée au Basket est réservée aux encadrants. Les détériorations ou bris de matériel provoqués délibérément par un licencié sont à sa charge, ou à la charge des responsables légaux si le licencié est mineur. En parallèle, une sanction peut être appliquée.

Article 5 – Respect du matériel

Tous les licenciés doivent utiliser avec soin les matériels qui leur sont prêtés. Chacun respectera le matériel de l'association de Basketball (matériel pédagogique, ballons, vêtements...). Tout vol ou dégradation volontaire est strictement interdit et sera à la charge du licencié ou de ses responsables légaux en cas de licencié mineur. En parallèle, une sanction peut être appliquée.

Article 6 – Equipements vestimentaires

Les équipements vestimentaires sont propriétés de l'association « Sporting club de Bernay - Basket Ball ». Ils sont remis aux entraîneurs de chaque équipe en début de saison et prêtés à chaque joueur lors des différentes compétitions. Ils doivent être impérativement restitués en fin de saison. Tout manquement entraînera le remplacement du vêtement à la charge du licencié ou de ses représentants légaux.

Sur délibération du Comité directeur, une caution peut être demandée en début de saison et sera d'un montant égal à une fois et demi le prix de la licence en cours à hauteur de la catégorie dans laquelle évolue chaque licencié.

Article 7 – Respect des personnes

Courtoisie et politesse sont exigées à l'égard et de la part de tous les licenciés. Les violences verbales et physiques (crachats, provocations, menaces, vols, coups...) sont strictement interdites.

L'utilisation du matériel vidéo du club ne peut avoir qu'une vocation pédagogique.

Tous propos insultants, dégradants ou diffamatoires sur les réseaux sociaux envers les licenciés sont interdits et pourront faire l'objet **d'une convocation en commission de discipline et/ou** de poursuites judiciaires. La responsabilité de leurs auteurs sera alors engagée

III – DISCIPLINE

Article 8 – Comportement inadapté

Tout licencié ayant un comportement inadapté lors d'un entraînement pourra être amené à le quitter à la demande de l'entraîneur.

Article 9 – Vol

Tout licencié responsable d'un vol de matériel sera convoqué par la Commission de discipline pour se voir signifier la sanction et les dommages infligés par le club.

Article 10 – Faute technique

Tout licencié coupable d'une faute technique lors d'un match, devra s'acquitter du montant de l'amende due auprès de l'instance concernée de Basket-ball. La Commission de discipline pourra imposer une sanction.

Article 11 – Comportement antisportif entraînant une suspension

Tout licencié suspendu de jeu par les arbitres à la suite d'un comportement antisportif lors d'un match devra s'acquitter de l'amende due auprès du Comité de l'Eure de basket-ball et pourra avoir une sanction disciplinaire (cf Article 15 des statuts).

Article 12 – Non-respect de l'arbitrage

Tout licencié présent lors d'une rencontre, non respectueux envers les arbitres ou tout officiel de la table de marque, pourra avoir une sanction disciplinaire (Cf Article 15 des statuts).

Article 13 – Non-respect envers le public

Tout comportement irrespectueux envers le public à domicile comme à l'extérieur pourra entraîner une sanction disciplinaire (Cf Article 15 des statuts).

Article 14 – Passage devant la Commission

Tout licencié fautif pour lequel une procédure disciplinaire sera ouverte pourra s'exprimer lors de son passage devant la commission de discipline.

Article 15 – Comportement excessif

Tout comportement excessif (insultes, invectives, menaces...) de la part de toutes personnes présentes se verra signifiée une exclusion immédiate du gymnase.

Article 16 – Commission de discipline

Commission de discipline : elle est composée de cinq membres du Comité directeur élus en son sein dont de droit le Président, le Trésorier et Secrétaire.

Elle impose la sanction qui sera notifiée au licencié concerné en main propre ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 17 – Liste des sanctions possibles

Participation à l'organisation des compétitions sur un weekend
Participation à l'organisation des compétitions sur trois weekends

Exclusion de compétition pendant un weekend avec sursis
Exclusion de compétition pendant un weekend
Exclusion de compétition pendant trois weekends

Exclusion temporaire d'une semaine du gymnase avec sursis
Exclusion temporaire d'une semaine du gymnase
Exclusion temporaire d'un mois du gymnase

Exclusion définitive du club

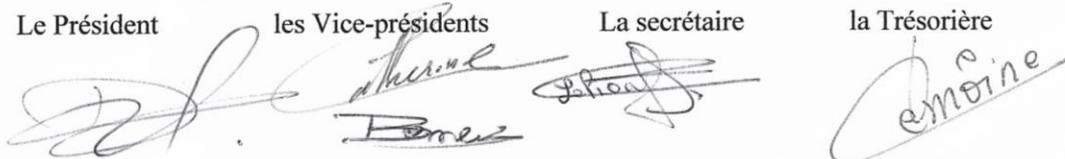
Règlement adopté par l'Assemblée Générale, le

Le Président

les Vice-présidents

La secrétaire

la Trésorière



Affichage permanent au gymnase